

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **CROSSOVER**

de la société ALBAUGH EUROPE SARL

enregistrée sous le n°2021-0228

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom SIRLENE.

Pour les objectifs de la loi d'accès aux documents administratifs, ce document est conservé au siège social de l'entreprise.

Wests-Guérin de Guérin

Informations générales sur le produit

Noms du produit	Crossover Cayenne Highland Landmaster Supreme 480 TF Rosate Supreme 480 TF Island 480 Class One Freeway 480 Sirlene
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ALBAUGH EUROPE SARL World Trade Center Lausanne Avenue Gratta-Paille, 2 1018 LAUSANNE SUISSE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	608 g/L - glyphosate sel de diméthylamine
Numéro d'intrant	2100020
Numéro d'AMM	2120143
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

20 JAN. 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN